



# Vers une modélisation de la violence exprimée en milieu carcéral

M. Daigle and G. Côté

Volume 5, 2005

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1074589ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1074589ar>

[See table of contents](#)

## Publisher(s)

Institut Philippe-Pinel de Montréal  
Service de Médecine et de Psychiatrie Pénitentiaires du Département de  
psychiatrie du CHUV (Suisse)

## ISSN

1702-501X (digital)

[Explore this journal](#)

## Cite this article

Daigle, M. & Côté, G. (2005). Vers une modélisation de la violence exprimée en milieu carcéral. *Psychiatrie et violence*, 5. <https://doi.org/10.7202/1074589ar>

# Vers une modélisation de la violence exprimée en milieu carcéral

**M. Daigle\*, G. Côté\*\***

\* Ph.D., département de Psychologie, Université du Québec à Trois-Rivières (Canada). Centre de recherche de l'Institut Philippe Pinel de Montréal (Canada). Centre de recherche et d'intervention sur le suicide et l'euthanasie, Montréal (Canada).

\*\* Ph.D., département de Psychologie, Université du Québec à Trois-Rivières (Canada). Centre de recherche de l'Institut Philippe Pinel de Montréal (Canada).

Ce texte résulte d'une recherche effectuée pour le ministère de la Sécurité publique du Québec.

Les principaux facteurs liés à l'expression de la violence en milieu carcéral sont d'abord présentés : les facteurs liés à la gestion, les facteurs situationnels ou environnementaux, les facteurs individuels propres au personnel, les facteurs individuels propres aux personnes incarcérées et la communication entre les surveillants et les personnes incarcérées. Pris un à un, ces facteurs environnementaux ou individuels ne sont cependant pas toujours très éclairants. Premièrement, plusieurs de ces facteurs ont été étudiés dans des contextes bien particuliers, parfois il y a plusieurs années. Deuxièmement, lorsque ces facteurs ont une certaine importance, ils n'ont pas nécessairement un effet direct sur les taux de violence. Troisièmement, les éléments qui sont d'un quelconque intérêt (par exemple la "densité sociale") ne prennent tout leur sens qu'après avoir été interprétés comme perturbateurs par les individus actifs dans le milieu carcéral (dans ce cas-ci, interprétés en termes de "surpopulation"). Finalement, les facteurs étudiés dans les écrits scientifiques sont souvent mal conceptualisés au point de départ, ce qui ne permet pas par la suite de bien les réutiliser. Dans ce contexte où les résultats des recherches sont parfois décevants ou bien non pertinents, une modélisation globale du problème est proposée. Le modèle incorpore, en amont du système carcéral, les forces agissantes dans la société (opinions sociales, conditions économiques). À l'autre extrémité, il explicite les différents types de comportements violents exprimés individuellement ou collectivement, incluant l'intimidation qui se poursuit même hors des murs, jusque dans la communauté. Entre les deux, le modèle cherche à départager l'importance des différents facteurs environnementaux ou individuels qui sont en jeu dans la communauté comme dans le milieu carcéral. Fondamentalement, le modèle illustre de quelle façon les individus doivent composer avec la gestion de leur propre agressivité alors que les forces de l'environnement viennent parfois influencer la direction que celle-ci prendra.

**"Laissez-moi faire, je peux leur agresser quelques maux."**

Marc Favreau, humoriste québécois se produisant sous le nom de SOL

## Introduction

Différentes études indiquent qu'il y aurait une augmentation de la violence exprimée en milieu carcéral, tant en termes de quantité que de gravité (1-3). Meurtres, bagarres, voies de fait, menaces verbales (directes ou indirectes), menaces écrites, bris de matériel, terrorisme, émeutes, prises d'otage, contrôle des privilèges, agressions sexuelles, évasions, mais aussi suicides et automutilations, font partie des actes de violence observés régulièrement dans les prisons. Notons ici que, même en milieu libre, la violence est un terme plutôt ambigu dont la définition s'établit d'abord politiquement, c'est-à-dire selon des choix de société (4). Le milieu carcéral, quant à lui, procède souvent d'une culture bien particulière ; il ne définit pas toujours les comportements violents de la même façon. Or, ce n'est pas uniquement le niveau de frustration

qui engendre la violence mais aussi l'approbation ou la désapprobation sociale de cette violence (5).

Pour ce qu'il en est de la violence la plus extrême, le taux des meurtres d'employés carcéraux aux États-Unis est inférieur à celui observé en communauté. Même au niveau des meurtres entre personnes incarcérées, lesquels sont généralement plus nombreux, on observe — du moins pour l'ensemble des prisons provinciales canadiennes — qu'ils ne sont pas plus nombreux, toutes proportions gardées, qu'en milieu libre (6). Par-delà le nombre plus ou moins important d'actes violents qui peuvent être commis en milieu carcéral, il faut voir aussi qu'ils ne seraient attribuables qu'à seulement 2 % des personnes incarcérées (7). La violence des détenus sur les surveillants (le terme "surveillant", utilisé principalement en Europe, renvoie en Amérique au terme "gardien", ou mieux, "agent correctionnel", lequel reflète davantage l'ampleur nou-

velle de leurs tâches) n'a jamais été non plus la forme de violence prédominante (8). Au niveau des motifs qui ont pu provoquer des altercations entre personnes incarcérées, une étude réalisée dans les pénitenciers canadiens a répertorié ceux reliés à la drogue (dettes, intoxication), aux mesures de représailles (rendre la monnaie de sa pièce à un détenu qui avait préalablement été violent), au fait que la victime ait été repérée comme étant un indicateur, à l'agression sexuelle et au vol (9).

Quant aux émeutes dans les établissements carcéraux, une augmentation considérable est rapportée pour les États-Unis. Dans 25 % des cas recensés, l'émeute avait donné lieu à une prise d'otage (10) et 10 % des prisons américaines ont connu une véritable émeute entre 1984 et 1986 (11). Ces émeutes avaient occasionné des blessures infligées à des détenus dans 33 % des cas et à des employés dans 30 % des cas. Également, 16 % des établissements avaient connu des "troubles" moins graves et 18 % des "protestations non violentes" (en fait des arrêts de travail ou des grèves de la faim dans 50 % des cas) (11).

En milieu carcéral, le nombre de comportements violents individuels qui sont dénoncés, puis vraiment enregistrés comme tels, est une donnée toujours suspecte et sujette à interprétation (12). Pour ce qu'il en est plus particulièrement de l'intimidation contre le personnel, une certaine tolérance a toujours existé face à cette forme particulière de violence. La relation particulière que les employés ont avec la clientèle carcérale fait que le personnel peut se montrer compréhensif face à la souffrance inhérente à l'incarcération et à la frustration qui l'accompagne. Cette frustration se déverserait alors contre les représentants d'un système social jugé contraignant. La tolérance serait d'autant plus évidente lorsque la personne incarcérée souffre déjà de problèmes psychologiques ou carrément psychiatriques. La culture du milieu carcéral prescrit aussi qu'un employé doit rester fort devant les menaces afin d'assurer son image face aux personnes incarcérées et aux collègues. La tolérance s'installerait aussi lorsque le personnel craint les représailles qui pourraient suivre une éventuelle dénonciation (13).

Ces explications plus spécifiques à l'intimidation, mais qui peuvent être élargies à la violence en général, ne font pas moins que les personnes incarcérées, tout comme le personnel, sont légitimes dans leurs aspirations à établir des rapports humains normaux et à vivre une vie normale dans leur milieu. Malgré les contraintes inhérentes au milieu carcéral et, bien sûr, les difficultés personnelles des personnes qui vivent dans ce milieu, la normalisation de la vie humaine doit en effet demeurer un objectif vers lequel nous devons tendre constamment (14). Il s'agit donc là d'une motivation propre à tous les êtres humains, motivation qui ne peut être écartée du simple fait que la société doit

utiliser temporairement des moyens de contrainte contre certains individus.

Par ailleurs, il faut voir que la tolérance des autorités face à la violence qui peut survenir en établissement n'est pas étrangère à l'application du concept de partage du pouvoir avec les détenus, lequel postule que, pour éviter les troubles collectifs, il faudrait justement abandonner une certaine partie du pouvoir aux détenus même si ceux-ci risquent de l'exercer de façon violente. Par-delà toutes ces considérations, une chose est cependant certaine : les institutions carcérales abritent de plus en plus de délinquants violents, d'autant plus que les individus détenus pour un crime non violent sont les premiers libérés (15). Ce qui n'empêche pas que les personnes incarcérées ne soient pas les seules actrices de la violence, les membres du personnel en étant parfois les instigateurs, ce qui nous incite justement à jeter un regard systémique sur la situation.

## La complexité du problème

La violence en prison est un phénomène complexe pour lequel il n'existe pas d'explications simples (16). La situation peut être analysée selon trois grandes théories : la privation, l'importation et le contrôle administratif (17). La théorie de la privation postule que les comportements inadaptés des détenus sont le produit des privations subies en milieu carcéral. Par opposition, la théorie de l'importation met l'accent sur la socialisation inadaptée des délinquants avant même leur incarcération. La théorie du contrôle administratif (18), beaucoup plus récente, avance que la gestion pénitentiaire, en dosant notamment la discipline et les programmes d'activités, est un déterminant important de la conduite des détenus. Par-delà ces explications, des facteurs individuels et situationnels sont généralement associés au phénomène (1). Nous intégrons ici ces perspectives pour présenter : 1. Les facteurs liés à la gestion, 2. Les facteurs situationnels ou environnementaux, 3. Les facteurs individuels propres au personnel, 4. Les facteurs individuels propres aux personnes incarcérées, 5. La communication entre les surveillants et les personnes incarcérées. L'objectif est cependant d'intégrer tous ces éléments dans un modèle plus large présenté plus loin.

## Les facteurs liés à la gestion

Nous nous intéressons plus ici aux facteurs liés à la gestion, non seulement des établissements eux-mêmes, mais aussi du système carcéral. En effet, il est évident que la gestion d'un établissement est conditionnée par les décisions ministérielles, par la mission de l'organisme et, en fin de compte, par les orientations politiques d'une société.

### La mission et les règles directrices

Au Canada, on note que, effectivement, les services correctionnels canadiens et québécois se sont dotés d'un texte de mission

qui réfère à des valeurs organisationnelles et à des principes d'action généreux. Cette façon de faire, propre aux grandes organisations, permet notamment aux employés de celles-ci de savoir quels grands principes doivent guider leurs actions. En corollaire de cette mission, des règles directrices sont donc émises afin d'encadrer, dans le cas particulier qui nous intéresse, le fonctionnement des prisons. Malgré ces textes ambitieux, des chercheurs comme Landreville (cité dans 19) soulignent que les réalisations concrètes sont souvent bien loin des idéaux proclamés dans le texte de mission. Les conditions de détention sont souvent déplorables, aussi bien pour les détenus que pour les surveillants. Il faut cependant rappeler qu'un établissement carcéral ne fonctionne pas en vase clos (20). Dans ce sens, il ne s'agit pas vraiment d'un établissement totalitaire, comme ont bien voulu le croire certains, en se référant d'ailleurs à des temps plus anciens. La prison est plutôt tributaire d'une société et des choix qui se font dans cette société. Cette société dite démocratique, on le sait, fonctionne à partir des opinions que les citoyens et les politiciens se font sur certains sujets, le tout étant opérationnalisé par les voies législatives, exécutives et judiciaires. Dans ce contexte, les attitudes des surveillants américains ne seraient que le reflet des sentiments de la législature, du gouverneur de l'état et du public (21). Une société obtient finalement la prison qu'elle mérite et qu'elle choisit de tolérer (22) même si la chaîne de responsabilité n'est pas toujours très explicite.

Cependant, il se trouve que la société elle-même n'est pas toujours cohérente dans ses choix face à la violence. Par exemple, la société a justement fait certains choix quant aux ressources qui devaient être allouées à la prévention ou à la répression, quant aux mesures alternatives à la judiciarisation ou à l'incarcération (pour les jeunes, les toxicomanes, les personnes souffrant de troubles mentaux...), quant à la consommation et au trafic de drogue ou bien quant au contrôle des gangs organisés. Dans ce dernier cas, il est évident que les choix qui sont faits dans la société ont une influence directe sur le nombre et le type de personnes qui seront incarcérées (plusieurs de celles-ci étant manifestement violentes), mais aussi sur la manière dont ces personnes seront gérées à l'intérieur comme à l'extérieur des murs. Moins la société est cohérente dans ses choix face à la violence, plus les acteurs de cette société (criminels mais aussi gestionnaires et intervenants) exerceront de la violence. Cette même règle se transposerait au niveau des établissements carcéraux eux-mêmes, ce qui ne justifie pas certains comportements mais les expliquerait à tout le moins.

### Les dynamiques institutionnelles et les choix de gestion

La gestion pénitentiaire elle-même est maintenant une des causes de plus en plus étudiée pour expliquer le phénomène de la violence en milieu carcéral. Selon certains, c'est la gestion déficiente des établissements qui est le plus reliée à la violence parmi bien d'autres facteurs (23). La violence collective et individuelle serait le résultat d'un échec dans la gestion de la prison, que ce soit au niveau des manquements à la sécurité, du roulement du personnel, du manque de discipline chez les surveillants, du non-verrouillage des portes, d'une absence de

fouille des personnes incarcérées, des rassemblements qui ne sont pas dispersés assez rapidement, etc. (18). Les points ciblés ici sont : la communication organisationnelle, les relations personnelles (entre employés), la communication personnel/détenu, la discrétion (l'attitude du personnel), le régime de vie des détenus, la réponse aux infractions aux règlements, la réponse aux troubles de comportements et la participation des détenus dans la prise de décisions (24). La motivation positive serait une stratégie importante de gestion. Les employés vont également suivre un leader qui fait preuve de constance (10).

### L'équilibre entre le partage avec les détenus et le contrôle administratif

Comme il a été vu plus haut, la théorie du contrôle administratif postule que la violence carcérale est le produit d'une gestion instable, divisée ou faible. Dilulio (18) et Useem et Kimball (25) ont développé, indépendamment les uns des autres, cette théorie du contrôle administratif qui explique la violence carcérale par un effondrement administratif. En premier lieu, dans cette optique, les prisonniers en viennent à croire que leurs conditions d'incarcération ne sont pas si mauvaises que cela, mais qu'elles sont par contre injustes et en dessous de ce qu'ils perçoivent eux-mêmes comme étant les standards de justice. Deuxièmement, les administrateurs de la prison et les surveillants deviennent indifférents aux mesures de sécurité routinières ou bien ils sont incapables de les appliquer. Troisièmement, la gestion, divisée ou autrement affaiblie, fait indirectement en sorte que des gangs ou des groupes illicites prospèrent, ceux-ci ne faisant qu'aggraver les possibilités de mobilisation. Là-dessus, la théorie précise que l'émergence des gangs n'est pas une condition nécessaire aux désordres collectifs et qu'elle ne fait que les exacerber.

En parallèle, une autre théorie de gestion, celle du partage du pouvoir avec les détenus postule que les troubles collectifs surviennent quand les gestionnaires de la prison vont trop loin dans l'affirmation de leur autorité, en tentant de soutirer des privilèges et de reprendre abruptement le contrôle. En écrasant les libertés des détenus et en leur enlevant leurs privilèges, les gestionnaires bouleversent l'équilibre délicat de l'autorité partagée. Selon plusieurs criminologues, il y aurait dans l'établissement coercitif traditionnel un cycle ordre-désordre-ordre qui s'échelonne sur plusieurs années. *"Celui-ci ne pourrait fonctionner sans système de privilèges, lequel mène à un désordre de plus en plus grand, qui atteint son point culminant dans la mutinerie, laquelle permet le retour à l'ordre carcéral absolu."* (8).

Useem et Reisig (11) ont comparé 317 prisons américaines qui ont connu ou non des émeutes. Ils ont trouvé que les variables reliées à la théorie du contrôle administratif, mais pas celles reliées à la théorie du partage avec les détenus, aidaient à expliquer les événements. Plus spécifiquement, Huebner (17) a trouvé, dans 185 établissements américains, que des programmes axés sur la rémunération en emploi n'étaient pas reliés aux assauts entre détenus, mais diminuaient quand même les assauts contre le personnel. En parallèle, les mesures coercitives ou restrictives n'avaient pas d'effet sur les taux de vio-

lence. Il existe un lien entre le changement institutionnel mal planifié et l'éclatement de la violence (7). De faibles taux de violence carcérale vont de pair avec une gestion qui réduit les incertitudes de la vie chez les détenus, notamment les incertitudes amenées par une application inconsistante des règles quant aux moyens d'obtenir une libération, un traitement, de l'éducation ou de la formation (5). Des taux plus élevés d'homicides de détenus sont également observés dans les établissements où les gestionnaires n'avaient pas résolu les conflits existant entre l'administration et le personnel de première ligne (26). Là-dessus, notons que les administrateurs peuvent développer des politiques qu'il est impossible pour les surveillants d'appliquer. Ces derniers deviennent alors cyniques, causant l'aliénation autant dans le personnel que chez les personnes incarcérées (27). Les témoignages des surveillants illustrent encore trop fréquemment le fait que, en dépit du discours qui se veut axé sur leur rôle d'aide à la réinsertion et leurs potentialités socio-éducatives (28), on ne leur donne pas les moyens d'appliquer la politique qu'on leur demande (7). Quoi qu'il en soit, la gestion des établissements est donc définitivement reliée à la violence institutionnelle (1).

### Les facteurs situationnels ou environnementaux

Les facteurs situationnels seraient plus importants que les facteurs individuels pour expliquer l'apparition (ou la diminution) de la violence en milieu carcéral (5, 29). Nous nous référons ici à la théorie de la privation et ceci à trois niveaux distincts.

#### Le milieu de vie

En référence à tous les types de milieu de travail, c'est-à-dire même ceux qui ne font pas affaire avec des clientèles potentiellement violentes, Bulatao et Vandebos (30) identifient les causes les plus communes pour la violence qui peut y survenir : l'intrusion perçue dans la vie privée, l'attitude du personnel et le fait de se sentir lésé ou de devoir attendre. Il va sans dire que ces éléments se retrouvent souvent dans l'environnement carcéral (31, 32), sans compter même parfois une certaine atmosphère de terreur qui briserait un être humain au point où il n'est plus capable de prendre rationnellement ses décisions (21). Rappelons que, dans l'expérience de Haney, Banks et Zimbardo, souvent citée, des étudiants jouaient, en recréant le contexte carcéral, soit le rôle de surveillants, soit le rôle de personnes incarcérées. Les expérimentateurs ont alors vu s'effondrer psychologiquement ceux qui jouaient le rôle de personnes incarcérées (33).

#### Les caractéristiques physiques des établissements et leur organisation

Quant à l'architecture même des établissements carcéraux, elle a souvent été blâmée pour expliquer la violence, en ce sens qu'elle ne permettrait pas toujours une observation directe et continue des aires spécifiques où la violence peut justement s'exercer (34, 35). Cependant, les auteurs signalent que ce ne serait pas tant la grosseur des établissements carcéraux qui

serait en cause que leur niveau de sécurité (1). En effet, les établissements à sécurité maximale vivraient, tout naturellement, plus de violence que ceux à sécurité minimale (6, 9, 23, 35-37). Le phénomène de la surpopulation carcérale a quant à lui été longuement étudié, peut-être parce qu'il s'agit là d'une variable facile à quantifier (5). Précisons cependant que la "surpopulation" n'est pas un fait en soi, mais plutôt une évaluation cognitive subjective, une attribution que nous faisons par rapport à un "fait" objectif (32). Ce fait objectif et observable serait la "densité spatiale" (nombre de mètres carrés disponibles par détenu) ou, mieux, la "densité sociale" (nombre réel de détenus divisé par la capacité de l'établissement). Lombardo (38) précise que la surpopulation augmente le stress produit par un environnement qui est déjà sur-stimulé, qu'elle diminue la possibilité d'intimité, qu'elle diminue les possibilités de faire des activités et qu'elle augmente donc l'inactivité. Tous ces facteurs rendent l'emprisonnement encore plus pénible, car la personne incarcérée a alors plus le temps de ressentir les effets de la sentence. Dans ce contexte, les effets négatifs de l'environnement se font donc plus ressentir. En parallèle, la surpopulation diminuerait aussi la disponibilité des surveillants à répondre aux demandes des personnes incarcérées, d'où une augmentation des frustrations. Cependant, et ceci contrairement à Cox, Paulus et McCain (39), plusieurs auteurs (5, 36, 40-42) observent que la densité de la population n'est pas directement reliée aux taux de violence. Dans un même ordre d'idée, Ellis (43) identifie le roulement excessif de la clientèle carcérale comme inhibant le développement de la relation détenu/personnel, interférant négativement pour l'établissement d'un contrôle social informel important. Tout comme la densité sociale, le roulement augmente l'anonymat et rend l'individualisation plus difficile.

#### La température et la saison

La recension des écrits réalisée par Atlas (16) amène ce dernier à conclure que, en somme, il n'y a eu aucune recherche décisive supportant ou rejetant un lien positif entre, d'une part, la température, l'humidité, les phases lunaires et, d'autre part, les comportements des personnes incarcérées. Il a aussi observé qu'il n'y avait pas de relation consistante entre le nombre de voies de fait chez les détenus et les mois de l'année. Chaque prison posséderait cependant son propre calendrier ou rythme d'événements. Walters (42), dans son analyse des incidents violents survenus dans les prisons américaines, n'a pas trouvé non plus que le facteur saisonnier était important. Toutefois, Haertzen, Buxton, Covi et Richards (41) ont observé une faible élévation du taux d'infractions durant l'été, ceci étant interprété comme un effet de la chaleur. Quant à eux, Ganjavi, Schell, Cachon et Porporino (44) ont observé que, chez les femmes incarcérées, le taux de violence grave augmente avec le degré de température.

### Les facteurs individuels propres au personnel

Plusieurs caractéristiques propres au personnel ont été étudiées en fonction de leur lien éventuel avec l'expression de la violence en milieu carcéral. La majorité de ces caractéristiques réfère aux surveillants eux-mêmes, lesquels sont mani-



festement plus en contact direct avec les personnes incarcérées. On comprendra cependant que plusieurs de ces caractéristiques peuvent s'appliquer à l'ensemble du personnel.

### Le personnel féminin

Selon certains auteurs, la présence de surveillants de sexe féminin faciliterait la gestion de la violence. Ces employées semblent dissoudre le caractère ultra-masculin de la prison. Les surveillants féminins subiraient d'ailleurs moins de voies de fait que les surveillants masculins et il n'y aurait aucune évidence que les hommes soient plus agressés lorsqu'il y a une plus grande proportion de femmes travaillant dans l'établissement (45, 46). Les surveillants féminins apporteraient des habiletés supplémentaires et des attributs particuliers au travail carcéral, ce qui aurait pour effet de diluer la violence avant qu'elle n'éclate. Elles exerceraient un effet modérateur sur le milieu correctionnel, établissant des limites pour les conflits et l'expression de la violence parmi les détenus. Elles évoqueraient des formes moins intenses de résistance et de comportements destructifs chez les détenus. Elles feraient également en sorte qu'il y ait moins de provocations chez les surveillants masculins. Un sondage réalisé auprès des surveillants des pénitenciers canadiens a démontré que les femmes étaient plus favorables à la réadaptation que les hommes (47). Toutefois, notons que ce sont surtout les employées qui sont les victimes des agressions à caractère sexuel commises par des détenus, lesquels sont majoritairement des hommes dans la plupart des institutions (35). Cette triste évidence n'est cependant pas un argument contre l'utilisation de personnel féminin en milieu carcéral.

### L'identité professionnelle

Selon Cormier (48), les personnes incarcérées sont elles-mêmes bien conscientes des sentiments qu'elles éprouvent envers les surveillants et la société qu'ils représentent. En retour, les surveillants seraient moins conscients, non seulement de leur propre suspicion, de leur méfiance et de leurs peurs, mais aussi du fait qu'ils représentent l'autorité d'une société contrôlante et rejetante. Selon Lemire (8), la façon dont le surveillant définit son emploi et la place des détenus est marquée du sceau du négativisme. Les écrits pertinents attirent aussi notre attention sur le port de l'uniforme chez les surveillants. Cet uniforme peut renforcer la cohésion de groupe et donner à ceux qui le portent le sens de leur identité et de leur rôle commun. En revanche, cela peut également éloigner les autres employés qui ne portent pas l'uniforme. Selon Luciani et Porporino (49), l'uniforme de style militaire génère une structure autoritaire qui influencera les relations entre le personnel et les personnes incarcérées. Inversement, le fait d'abandonner complètement l'uniforme peut précipiter une diminution du respect dû à l'autorité, celle-ci étant quand même bien nécessaire dans un établissement carcéral.

### L'expérience, la formation et les habiletés de base

Kratcoski (37), suite à l'étude de plusieurs incidents violents, a identifié le manque d'expérience des employés comme étant le facteur explicatif principal. Davies et Burgess (50) démontrent

que les surveillants qui avaient subi des voies de fait étaient significativement moins expérimentés que ceux qui n'avaient pas été assaillis. Ils expliquent que le personnel expérimenté est moins préoccupé de perdre la face devant les autres, qu'il est plus subtil et flexible, qu'il est moins susceptible de promouvoir la violence par sa rigidité, qu'il sait quand supporter plutôt que confronter, qu'il sait quand s'en tenir aux règles et quand les oublier. Ils ajoutent qu'il s'agit là d'habiletés qui s'apprennent dans des programmes de formation comme celui de Rice, Harris, Varney et Quinsey (51). Les services correctionnels accordent une grande importance aux mesures visant à contrôler les détenus lorsqu'on doit réagir à des situations d'urgence comportant des actes de violence. Cependant, on accorde moins d'importance à la formation du personnel, formation destinée à empêcher que les conflits ne dégèrent en actes de violence (7, 47). Lombardo (52) rappelle que, afin d'être efficaces dans leurs tâches d'aidants, les travailleurs des services correctionnels ont besoin de développer des habiletés dans les domaines suivants : lecture d'un comportement exprimant la détresse, identification des facteurs environnementaux contribuant au stress, aménagement de ressources dans l'environnement qui peuvent diminuer le stress, développement de stratégies pour rejoindre les ressources et les détenus perturbés. Dans leur recension des écrits, Cooke, Johnstone et Gadon (1) concluent eux-mêmes que les caractéristiques des employés, dont le niveau d'expérience, prédisent la violence institutionnelle.

### **Les facteurs individuels propres aux personnes incarcérées**

Selon la théorie de l'importation, les délinquants violents posséderaient déjà certaines caractéristiques avant l'incarcération ; ils ne feraient que les transposer dans leur nouveau milieu de vie. Shaffer, Waters et Adams (53) identifient plus spécifiquement le groupe des détenus violents comme étant constitué d'individus plus jeunes et célibataires. Aux États-Unis, il y a plus de possibilité qu'ils ne soient pas Blancs et qu'ils aient un historique de travail restreint, d'arrestations au moment de l'adolescence et même d'hospitalisations psychiatriques. Robertson, Taylor et Gunn (54) ont observé, chez des prévenus violents, qu'ils étaient inférieurs au niveau de l'intelligence et des habiletés générales, qu'ils démontraient plus de symptômes "névrotiques" et qu'ils étaient plus déviants que les sujets non violents. Heilbrun et Heilbrun (55) ont aussi remarqué qu'un comportement antisocial marqué, une faible intelligence et un retrait social sont des indices de prédiction significatifs du comportement dangereux en prison ou lors de la libération sur parole. Quoique les résultats des recherches portant sur la théorie de l'importation soient mitigés (17), certains facteurs individuels ont été étudiés plus spécifiquement, notamment 1. La vulnérabilité psychologique, 2. L'éducation et l'intelligence, 3. Les troubles mentaux, 4. L'âge et les phases de l'incarcération, 5. La victimisation et 6. Les individus regroupés dans des gangs structurés.

### La vulnérabilité psychologique

Zamble et Quinsey (56) expliquent que le lien qui existe entre

les difficultés d'adaptation et les actes criminels est probablement la souffrance émotionnelle, laquelle déclenche un comportement violent ou irrationnel, ou bien amène l'individu à faire moins d'efforts pour garder la maîtrise de lui-même. Dans son étude portant sur les personnes incarcérées qui avaient commis des gestes violents pendant l'incarcération, Ross (35) a d'ailleurs estimé que 96 % d'entre elles étaient émotionnellement perturbées. La bonne conduite carcérale serait même un indice sûr d'une identité criminelle bien complétée (8, 57). Plus particulièrement, Shoham et al. (58) ont trouvé que les criminels professionnels ont une violence préméditée tandis que ceux qui ont une structure de personnalité plus instable exercent une violence plus impulsive. Toch (59) rappelle que les détenus vulnérables qui ne sont pas placés dans des environnements congruents à leurs besoins et à leur capacité d'adaptation sont susceptibles de vivre des problèmes. Porporino (60) estime justement que la plupart des agressions en milieu carcéral peuvent être provoquées, non pas tant par des questions importantes pour les acteurs (par exemple, des dettes impayées) que par une incapacité marquée à résoudre, sans recourir à la violence, des problèmes mineurs et à surmonter des sentiments de frustration relativement peu importants.

#### L'éducation et l'intelligence

Heilbrun et Heilbrun (61), dans leur étude portant sur 259 criminels violents, incarcérés ou hospitalisés, ont confirmé qu'un faible niveau d'éducation était positivement corrélé avec le niveau de dangerosité. Au niveau cognitif, Bryant, Scott, Tori et Golden (62) ont découvert, chez un groupe de sujets violents, une altération de la performance aux tâches d'intégration complexe de l'information visuelle et auditive, de même qu'aux tâches de perception des stimuli d'origine corporelle. La transition du schème sensoriel à un plus haut niveau de représentation symbolique était déficiente. Ils avaient de la difficulté à soutenir leur attention et leur concentration. Ce groupe démontrait aussi plus de déficiences dans les habiletés analytiques de base que dans la réalisation de soi. Robertson et al. (54) ont également observé que les sujets violents étaient moins performants au niveau des tests d'intelligence et des habiletés générales.

#### Les troubles mentaux

L'administration pénitentiaire doit gérer, à tort ou à raison, l'incarcération de certaines personnes souffrant de problèmes de santé mentale, dont quelques-unes seront éventuellement violentes. Plusieurs recherches démontrent que le pourcentage de détenus atteints de troubles mentaux graves (spectres de la schizophrénie et des troubles graves de l'humeur) est supérieur à ce qui est observé dans la population générale (63-74). Le fait que des personnes incarcérées soient atteintes de troubles mentaux, auxquels se joint souvent un trouble de la personnalité, doit d'ailleurs nous amener à considérer certains de leurs comportements sous un angle qui ne serait pas uniquement celui des règles de discipline. Cooke (5) rappelle que le risque de violence est accru de 2,73 fois s'il y a psychose chez un individu, et ceci à partir d'études menées en communauté, dans des hôpitaux et dans des prisons. Uniquement à partir des 15 études

menées en milieu correctionnel, le ratio est même de 4,09. Les détenus traités pour troubles mentaux commettent plus d'infractions violentes aux règles carcérales que les autres. Les détenus souffrant de schizophrénie sont les plus susceptibles d'avoir agi de la violence, suivis, en deuxième, de ceux souffrant de troubles d'ajustement, de troubles de la conduite et du trouble de personnalité antisociale. Dans une de ses propres recherches, Cooke (75) avait lui-même trouvé une faible association entre les troubles mentaux (principalement la dépression majeure) et les infractions violentes en prison, mais une forte association pour les psychopathes tels qu'évalués avec l'Échelle de Psychopathie (PCL-R) de Hare (76). En parallèle, l'auteur a observé que, dans l'échantillon de ceux souffrant de troubles mentaux (principalement des dépressifs), la prévalence des comportements suicidaires et parasuicidaires était assez élevée. La violence contre soi était aussi associée aux infractions violentes pendant l'incarcération. Cooke conclut donc qu'il y a un lien faible mais certain entre les troubles mentaux et les comportements violents. Il ne s'agit toutefois pas nécessairement de la violence commise en milieu carcéral. Par ailleurs, l'auteur spécifie aussi que le lien pourrait être beaucoup plus évident si nous considérions, non pas des troubles mentaux (des maladies mentales comme telles), mais plutôt certains symptômes ou syndromes reliés aux troubles mentaux. Une telle spécificité clinique, comme par exemple une recentration sur les symptômes dits "positifs" de la psychose, augmenterait alors probablement la relation que nous pouvons établir avec la violence. Les données de certaines études portant sur les symptômes et les comportements violents chez les personnes atteintes de troubles mentaux graves, non nécessairement incarcérées, vont dans le même sens (77). Pour certains, cela s'avère particulièrement vrai pour les symptômes dit TCO (*threat/control-override*) (77, 78). Toutefois, les données issues du projet MacArthur (79) ne vont pas en ce sens. Les synthèses de Bjorkly (80, 81) ne soutiennent pas non plus un tel rapprochement. Parmi les troubles de la personnalité, la psychopathie s'est avéré le syndrome le plus associé à la violence en milieu carcéral (82-88). Rappelons que le diagnostic de "psychopathie" est plus pertinent et plus valide que celui de "personnalité antisociale" encore utilisé dans le *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux* (DSM-IV ; 89). Les psychopathes présentent généralement une intelligence moyenne ou supérieure.

#### L'âge et les phases de l'incarcération

Plusieurs auteurs signalent l'influence de l'âge dans l'expression de l'agressivité (37, 42, 90, 91) et, plus précisément, dans la commission d'homicides (92). La relation entre l'âge et la violence est souvent directe ; elle est constante dans tous les types de milieux carcéraux (43). MacKenzie (93) résume ainsi la situation : les détenus plus jeunes sont impliqués dans plus d'infractions disciplinaires, dans des agressions contre les autres détenus, dans des agressions contre le personnel, et ils ont plus de conflits avec les autres. McCorkle (94) relève que les plus jeunes détenus adoptent des comportements de précaution plus agressifs, c'est-à-dire qu'ils ont une arme à portée de la main, qu'ils emploient souvent la force et qu'ils s'entraînent

physiquement. Quant à eux, les individus incarcérés plus âgés ont plutôt des comportements d'évitement ; ils sont plus passifs dans leur choix de précautions. Le vieillissement de la personne incarcérée marque aussi souvent son évolution à travers les phases de l'incarcération, ce qui influencera l'expression de comportements plus ou moins violents. Zamble (95) a relevé justement que les détenus condamnés à de longues peines ne se détériorent pas nécessairement et que, au contraire, ils sont plus engagés dans le travail et les activités structurées. De même, ils participent moins à toute forme de socialisation négative avec les autres détenus.

### La victimisation

La peur de la victimisation et les interactions dans le but de s'affirmer ont une relation positive et significative avec le nombre de conflits ; ces conflits se manifestent avec les personnes incarcérées ou les surveillants (93). Les agressions physiques commises contre les autres sont, tout naturellement, reliées à un plus grand risque d'être agressé soi-même. Edgar et O'Donnell (96) ont trouvé que, dans près de 75 % des voies de fait qu'ils ont étudiées, la victime avait rendu l'attaque plus probable ou bien l'avait précipitée par ses propres actions. Plus précisément, il faut qu'il y ait quatre conditions pour qu'apparaisse le comportement violent :

1. La facilitation réfère au style de vie risqué ou dangereux que les personnes incarcérées adoptent en prison. Ce style de vie est basé sur l'importance que les détenus assignent à leur statut et à la distribution du pouvoir entre eux, lequel se concrétise par des relations économiques particulières et par la force brutale.
2. La précipitation réfère aux incidents qui font appel à l'utilisation de la force.
3. La vulnérabilité, quant à elle, fait justement appel aux indices de victimisation qui nous intéressent ici. Par exemple, une personne incarcérée qui laisse paraître sa peur ou son manque d'estime de soi dans la défense de ses intérêts attire la victimisation. Dans ce contexte, être agressé en public sans se défendre n'est pas seulement humiliant, c'est aussi un signe de vulnérabilité.
4. Finalement, l'impunité réfère aux conditions qui font qu'un délit ne sera vraisemblablement pas rapporté ni puni (loi du silence, tolérance...).

Toute la population carcérale ne serait donc pas susceptible de se faire intimider. Seulement une petite proportion le serait fréquemment et sévèrement. Livingston et Beck (97) croient que c'est une combinaison de facteurs, incluant la réponse à l'intimidation, qui détermine les événements futurs. Roth (98) croit, pour sa part, que la violence entre personnes incarcérées est souvent associée à l'homosexualité, aux tensions politiques et raciales, au harcèlement, aux querelles concernant les cigarettes, la drogue ou la contrebande, aux représailles contre les délateurs et à des disputes entre les membres de gang rivaux. Finalement, rappelons que la victimisation se fait souvent aussi dans un contexte plus large d'intimidation (*bullying*), laquelle peut précipiter l'apparition de comportements autodestructeurs, plus particulièrement chez les jeunes hommes incarcérés (97).

### Les individus regroupés dans des gangs structurés

Dans un contexte où davantage de membres et de sympathisants de groupes criminels sont emprisonnés, l'intégrité physique de plusieurs personnes incarcérées est menacée (98-100). Cependant, les individus très criminalisés ne sont pas nécessairement les plus nombreux à l'intérieur de toutes les prisons mais, du fait de leur regroupement croissant dans des associations criminelles, ils prennent une importance démesurée et corrompent plus qu'auparavant le fonctionnement. Le phénomène des groupes organisés (gangs) pose donc problème pour les gestionnaires. Contrairement aux gangs de rue, les gangs de prisons sont habituellement très discrets et silencieux dans leur façon de faire afin d'éviter l'intervention des surveillants, ce qui rend très difficile l'accès au chef de la bande. Lemire (8) note aussi un effet pervers du nouveau pouvoir des gangs organisés. Il explique que, il y a quelques années, un leader reconnu (qualifié dans les prisons américaines de *right guy*) se chargeait de la discipline entre personnes incarcérées. L'avènement des gangs aurait entraîné la disparition de ce type de justicier, ce qui a eu pour effet de laisser à eux-mêmes un certain nombre d'individus violents, impulsifs et imprévisibles. Notons au passage qu'il s'agit justement ici d'un phénomène de violence externe qui s'est transposé à l'intérieur des prisons, laquelle, comme il a été mentionné plus haut, n'évolue justement pas en vase clos (20). À la limite, les gangs actuels qui sont actifs dans les prisons répondent peut-être plus à des impératifs externes qu'à des impératifs internes.

### **La communication entre les surveillants et les personnes incarcérées**

Certains auteurs ont une vision assez négative des liens qui unissent les surveillants et les personnes incarcérées (8, 38, 48). Les deux groupes n'entreraient en contact que pour l'essentiel et ils auraient des vies parallèles. La violence qu'on observe lors des émeutes serait alors l'expression d'une hostilité sous-jacente. Quoi qu'il en soit, la qualité de la communication est une variable reliée à la violence institutionnelle (1). L'étude de Haney et al. (33), mentionnée plus haut, faisait ressortir le côté sadique de celui qui se retrouve dans le poste d'autorité qu'est celui de surveillant, sans nécessairement avoir eu de formation appropriée au préalable. Par-delà les opinions relevées plus haut et l'étude de Haney et al. (qui n'était qu'une expérimentation artificielle), Larivière et Robinson (47) ont observé qu'il y avait une contradiction entre l'image que projetaient en public les surveillants et leurs convictions personnelles. Même si, en privé, ils font preuve d'empathie et appuient la réadaptation, les surveillants sont portés à adopter en public une attitude punitive, probablement par crainte des représailles qu'ils encourraient en adoptant une attitude différente. Néanmoins, le sondage de Larivière et Robinson a démontré que 76,2 % des surveillants avaient une vision punitive des services correctionnels (quoique 53,6 % appuyaient quand même la réadaptation) et que c'était chez ceux en milieu de carrière que cette tendance était la plus prononcée. Selon eux, cette dynamique favoriserait l'établisse-



ment d'une sous-culture dans laquelle le châtiment et les tâches de contrôle sont valorisés malgré des convictions personnelles contraires. Par ailleurs, les personnes incarcérées renvoient aux surveillants les mêmes stéréotypes de contrôle. Par-delà certains jugements sévères, dont certains sont justement prononcés par le personnel clinique, il faut cependant voir que les surveillants font habituellement preuve de discrétion et de jugement dans l'interprétation et l'application des règles, en fonction des caractéristiques de la situation et de la personne concernée. Malheureusement, certaines contraintes comme les coupures de personnel, la surpopulation ou encore les mesures de renforcement de la sécurité leur enlèvent souvent toute latitude et ils doivent alors en revenir aux règles déjà établies (38). Lombardo (52), dans sa recension des écrits sur le sujet, a conclu que le personnel correctionnel était désireux de contribuer à diminuer le stress, la pression et les difficultés rencontrées par les prisonniers. Ce faisant, ils viendraient suppléer au personnel médical en réduisant le nombre de détenus qui nécessitent des soins en santé mentale. Leur contribution principale serait de réduire l'apparition de la maladie.

Les surveillants auraient aussi tendance à fonctionner en vase clos avec les personnes incarcérées. Les deux groupes auraient développé une façon de faire bien à eux. Ils se perçoivent comme ayant une autorité légitime pour agir ensemble et influencer le fonctionnement de la prison. Lorsque la prison répond aux besoins de base des deux groupes, ils vont coopérer ensemble afin d'assurer la sécurité de l'établissement. Dans ce contexte, le processus de gestion des comportements difficiles et dangereux serait partagé entre les deux groupes pour des raisons d'intérêts personnels (101).

## Intégration et modélisation

La recherche basée sur des facteurs uniques et spécifiques à la violence carcérale a conduit à des résultats peu concluants (11). Les théories classiques amènent un certain éclairage, surtout celle dite de l'importation, mais il y a peu d'emprise pour pouvoir changer l'état des choses ; dans le cas de la théorie de la privation, le rôle que peut jouer une saine gestion est souvent ignoré (17). Cependant, tous les facteurs mentionnés plus haut peuvent prendre plus de sens lorsque les interactions sont considérées. Il faut donc tenter de les appréhender d'une manière globale dans le cadre d'un modèle explicatif.

Cooke (102) lui-même croit que la qualité de l'environnement institutionnel repose sur un ensemble d'éléments reliés entre eux, lesquels éléments peuvent avoir une influence sur la violence institutionnelle. Ellis (43) a proposé un modèle théorique qui prend comme point d'appui le problème de la surpopulation en tant qu'attribution (c'est-à-dire plus ou moins une étiquette de causalité apposée sur un phénomène). Le modèle est limitatif, mais Ellis a quand même le mérite d'y démontrer que ce ne sont pas des faits comme la densité de la population qui "causent" la violence mais plutôt l'interprétation qu'en font les individus. Quelques auteurs, tel Cormier (48), ont aussi cherché à cerner certains aspects de la dynamique d'échange entre les personnes

incarcérées et le personnel. D'autres, tel Lemire (8), ont pu décrire certains aspects des modes de fonctionnement de la sous-culture carcérale. Useem et Reisig (11), quant à eux, cherchent à vérifier la justesse de deux théories permettant de rendre compte uniquement du phénomène des émeutes en milieu carcéral. En somme, peu de modèles semblent donc vraiment satisfaisants.

L'une des raisons principales permettant vraisemblablement d'expliquer cet état de fait réside dans l'accent placé sur la recherche de variables spécifiques, analysées par la suite sur un plan essentiellement quantitatif. Cette démarche n'est certainement pas sans valeur puisqu'elle nous permet d'identifier des aspects importants du problème, mais elle est en définitive limitée. D'une part, cette approche fait prédominer la recherche de données concrètes, dites "objectives", sur la démarche théorique. Au nom de la science, on cherche à contrer la subjectivité du chercheur par le recours à la technique méthodologique. D'autre part, l'analyse quantitative est une approche linéaire, incluant l'étude des contingences. Par conséquent, elle ne permet pas d'accéder à l'étude des processus (103). Or, c'est précisément l'étude des processus qui permet de modéliser, puisqu'elle exige que nous dépassions la prédiction (le propre de la démarche quantitative) pour accéder à un essai d'explication (104).

La modélisation d'ensemble qui est proposée ici repose sur une conception des processus qualifiée de "structuro-génétique". Le terme "génétique" réfère ici à l'histoire de l'individu, de l'organisation ou du système (ontogenèse) et non à un apport héréditaire quelconque (phylogenèse). Cette approche sous-tend que toute forme d'organisation, de structure, puisque chacun des éléments participant à cette organisation se définit par rapport aux autres éléments, trouve son équilibre en raison de la fonction qui est la sienne : elle répond à un ou des besoins. Comme lesdits besoins évoluent dans le temps, la considération du rapport qui existe entre la structure et la fonction qui la détermine passe nécessairement par la prise en compte de l'histoire de ce rapport, d'où la qualification de l'approche par les termes "structuro-génétique". Il ne s'agit donc pas ici de rejeter la contribution des données déjà recueillies, mais plutôt de constater que lesdites données ne renseignent pas en elles-mêmes. Elles doivent être inscrites dans une vue d'ensemble qui les mette en relation les unes par rapport aux autres. Il ne saurait non plus y avoir modélisation du problème de la violence en milieu carcéral sans identification de postulats puisque ces derniers fournissent un certain nombre d'inférences. Les inférences encadrent l'analyse des observations et orientent vers des moyens concrets d'intervention pour contrer la violence observée. 18 postulats nous permettent de nous positionner préalablement à la modélisation (Tableau I). Le modèle proposé renvoie à l'organisation d'ensemble. La Figure 1 illustre les aspects environnementaux et la Figure 2 ceux agissant au niveau des individus que sont les gestionnaires, les intervenants (essentiellement les surveillants) et les personnes incarcérées. Ces quatre niveaux s'interprètent comme suit :

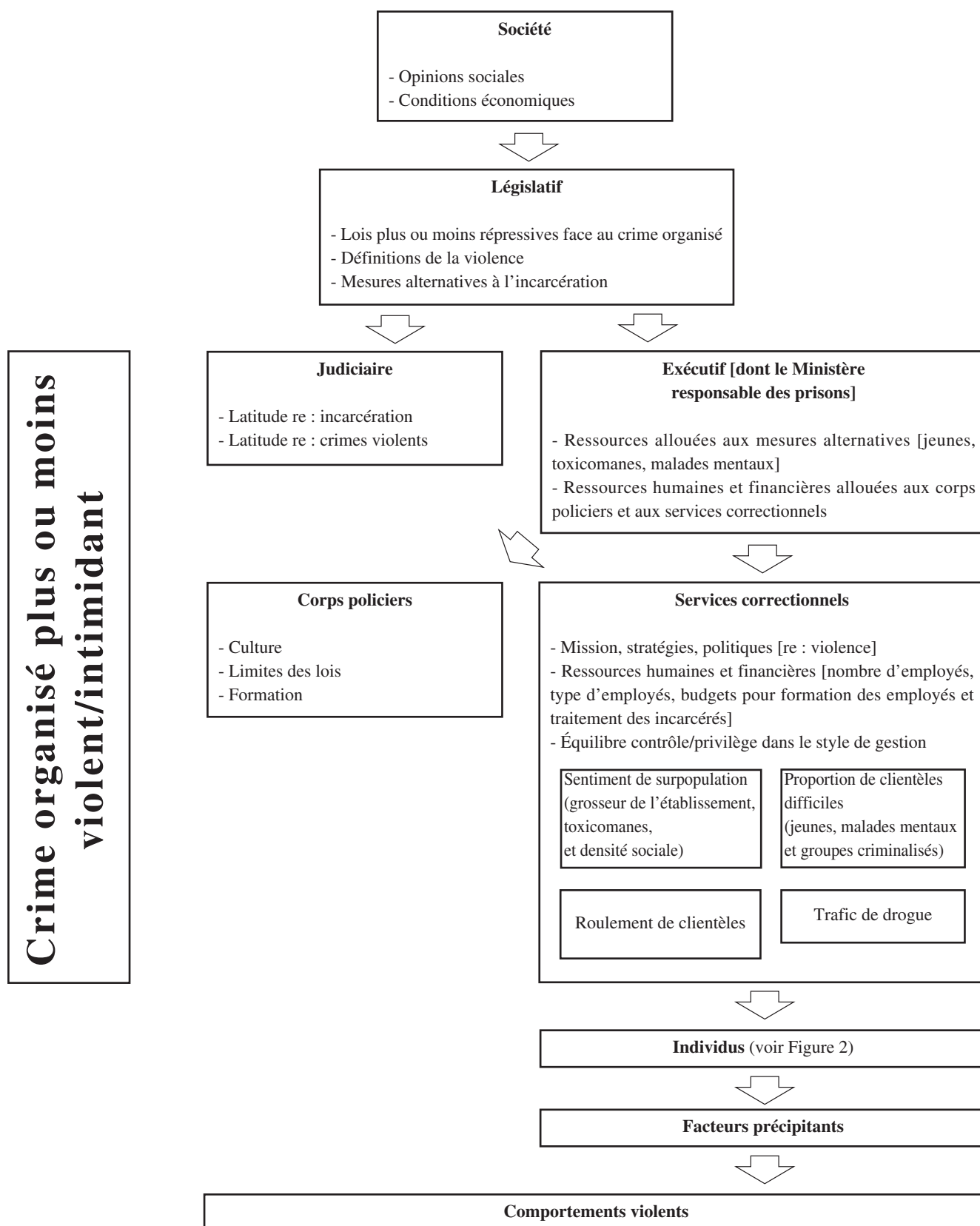
### Au niveau de l'environnement

Comme nous l'avons vu plus haut, la mission du service correctionnel est définie par une structure plus large, celle-ci étant, en l'occurrence, la communauté. C'est par le biais de représentants

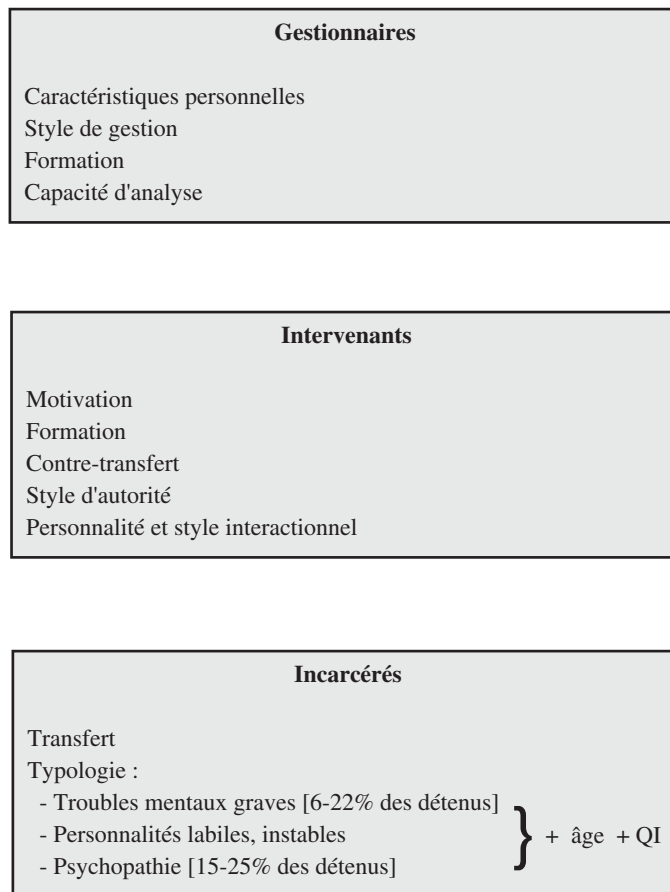
**Tableau I : Les 18 postulats utilisés lors de la modélisation.**

<p>1. L'approche étant holistique, l'étude d'un problème au sein d'une organisation porte sur l'ensemble de l'organisation et pas seulement sur l'un de ses éléments. Pour être fonctionnelle, cette organisation doit posséder une cohérence d'ensemble établie, normalement, en rapport avec sa mission.</p>
<p>2. La mission d'une organisation donnée est définie par une organisation plus large, celle-ci étant en l'occurrence la collectivité lorsqu'il est question du système correctionnel. L'ensemble de la question doit être replacé dans un contexte sociétal.</p>
<p>3. Le comportement d'un individu doit se comprendre en fonction de ses besoins. À lui seul, le comportement ne constitue qu'un symptôme et ne renseigne pas sur les motivations à l'origine de sa manifestation. L'étude de ces motivations exige la prise en compte du stade de développement à laquelle est parvenu l'individu, ce qui ouvre la voie à une approche typologique. Un modèle ne peut présumer que toutes les personnes incarcérées sont identiques, notamment par rapport à la violence exercée dans la communauté ou pendant l'incarcération.</p>
<p>4. Le surveillant, directement en contact avec la personne incarcérée, est lui-même un individu aux prises avec des besoins, avec un état de décentration donné, et avec des conflits personnels (interpersonnels et intrapsychiques) plus ou moins importants qui l'amènent à avoir recours à des défenses. Il en est de même pour les gestionnaires des établissements qui, n'ayant peut-être pas de contacts quotidiens avec les personnes incarcérées, n'en utilisent pas moins diverses défenses avec leurs employés, influençant de la sorte la chaîne des événements qui conduit jusqu'aux personnes incarcérées.</p>
<p>5. La conduite d'un individu est déterminée par des motivations parfois conscientes, mais également inconscientes.</p>
<p>6. La définition d'un geste violent ne peut se limiter à ce qui est observable. Elle doit également prendre en compte l'intentionnalité.</p>
<p>7. L'être humain est animé par une violence fondamentale. Celle-ci doit être canalisée dans des sphères qui permettent l'affirmation de soi tout en respectant la liberté des autres et leurs propres possibilités d'affirmation de soi. Ainsi, il ne s'agit pas de freiner toute forme d'expression de ladite violence, mais d'en canaliser l'expression. À ce titre, la reconnaissance d'une certaine forme d'autonomie, en lien avec l'affirmation de soi, paraît essentielle. L'agressivité elle-même n'est pas, au point de départ, un comportement appris même si certaines formes d'expression de l'agressivité peuvent résulter d'un apprentissage déficient.</p>
<p>8. Une organisation se dote de règles pour fonctionner. Elle définit ainsi un certain nombre de limites. En corollaire, une organisation doit se donner des moyens pour faire respecter lesdites limites. Pour ce faire, elle agit d'autorité. Dans le cadre qui nous intéresse, une définition claire de l'autorité est un aspect essentiel, voire vital. Il ne s'agit pas seulement ici d'une définition des tâches, mais surtout d'une conception de l'autorité. L'importance d'une définition claire, et du processus qui conduit à établir cette autorité, est d'autant plus grande que le conflit avec l'autorité est au cœur de la problématique des personnes incarcérées.</p>
<p>9. Il faut tenir compte, dans un modèle, du fait que plusieurs des variables identifiées dans les écrits scientifiques (âge, surpopulation...) n'ont pas un effet direct sur le taux de comportements violents, contrairement à quelques autres (psychopathie, par exemple).</p>
<p>10. Les facteurs objectifs qui sont reliés à la violence peuvent bien être mesurés, mais ils sont toujours interprétés de façon subjective par les individus qui vivent dans le système correctionnel. Il y a donc une interprétation faite de ces facteurs autant par les surveillants que par les personnes incarcérées.</p>
<p>11. Il faut aussi distinguer, dans le modèle, les antécédents qui s'appliquent au niveau du système (données agglomérées) et celles qui s'appliquent au niveau des individus.</p>
<p>12. Au niveau des individus, il faut distinguer, à tout le moins, les gestionnaires, les intervenants (dont les surveillants) et les personnes incarcérées, quoique les deux derniers groupes soient en relation plus directe lors des incidents violents. Le modèle doit donc prendre en compte l'expression de la violence qui est attribuable à ces trois groupes, ce que nous ne retrouvons pas généralement dans les recherches antérieures.</p>
<p>13. Le modèle devrait tenir compte de la dynamique interne des individus mais aussi de la dynamique de leurs interactions (cf. attitudes, socialisations différentes, peurs mutuelles...).</p>
<p>14. Les différentes variables incluses dans le modèle n'ont pas toutes la même importance et devraient donc être pondérées en conséquence.</p>
<p>15. Ces variables devraient aussi être identifiables en fonction de leur proximité avec les comportements violents. Ainsi, il y a des facteurs "prédisposants" qui sont moins immédiats que les facteurs "précipitants" (provocation, mauvaise nouvelle, incidents externes...).</p>
<p>16. Certaines mesures coercitives peuvent être exercées contre les personnes incarcérées ou le personnel fautif et ces mesures peuvent parfois sembler efficaces à court terme. Ces mesures n'empêcheront toutefois pas que les individus aient des besoins et des motivations (conscientes/inconscientes), qu'ils soient animés par une énergie qui leur est propre, qu'ils recherchent autonomie et reconnaissance, qu'ils utilisent des mécanismes de défense.</p>
<p>17. Les personnes incarcérées agissent du transfert (assimilation du personnel aux figures parentales) et, inversement, le personnel agit du contre-transfert (par exemple, durcir son comportement pour masquer ses peurs)</p>
<p>18. Le modèle doit aussi aller au-delà d'une courte vue qui définirait les personnes uniquement par la situation qu'elles occupent ou par le rôle social qu'elles jouent temporairement. Par conséquent, au-delà du rôle de détenu, l'individu demeure inaliénable. Il demeure un citoyen qui n'est pas marqué inéluctablement par son passage en établissement de détention.</p>

Figure 1 : Les aspects environnementaux du modèle.



**Figure 2 :** Les aspects individuels du modèle.



élus qu'une collectivité se dote d'un système législatif et gouvernemental. Ce dernier est élaboré en fonction des besoins de la société et de ses membres. La société étant essentiellement démocratique, c'est à ce niveau que se définissent les comportements acceptables pour une société donnée. Diverses forces sociales sont agissantes et ces forces vont avoir une influence, ultérieurement, sur le fonctionnement des services correctionnels et sur l'expression de la violence. Tout d'abord, les citoyens, à une époque donnée et dans un contexte géographique donné, ont des opinions sociales et doivent composer avec des contraintes économiques. Au niveau de leurs opinions sociales, ils expriment, par exemple, ce qu'ils croient être juste quant à la légalisation ou la répression de la consommation de drogue, quant au traitement qui doit être accordé aux démunis, aux itinérants et aux individus souffrant de troubles mentaux, quant aux comportements qui constituent une certaine forme de violence. C'est à ce niveau que se définissent les limites des droits individuels. En l'absence de certaines contraintes sociales, certaines organisations sont d'ailleurs susceptibles de donner lieu à diverses formes institutionnalisées de violence, incluant l'intimidation. Dès lors, il peut devenir impossible à un

sous-système, tel le système correctionnel, de trouver une solution au problème de certaines formes de violence au sein de ses services. Par ailleurs, au niveau des conditions économiques, les citoyens réclament actuellement, mais cela n'a pas toujours été le cas, de moindres investissements dans les services publics, ce qui place évidemment de nouvelles contraintes sur les services correctionnels. Au même moment, et paradoxalement, les citoyens canalisent une partie importante de leurs ressources dans des activités illégales (notamment la consommation de drogues ou la contrebande) qui donnent du pouvoir à des groupes criminels, qui enrichissent ces derniers. Par la suite, ces mêmes citoyens doivent payer pour tenter de contrôler ces groupes qui, incidemment, utilisent une certaine forme de violence à l'extérieur comme à l'intérieur des murs de la prison.

Au niveau législatif, les représentants des citoyens votent donc, en conséquence, des lois qui sont plus ou moins répressives face au crime organisé. Ces lois définissent aussi ce que sont les comportements violents et, donc quelle tolérance est acceptable ou non face à ceux-ci (cf. la criminalisation, relativement récente dans l'histoire, des comportements violents entre



conjoints). Le système législatif influence également les niveaux judiciaire et exécutif qui vont faire, par exemple, que des mesures alternatives soient plus ou moins applicables pour des clientèles dites "difficiles" qui, autrement, se retrouveront en milieu carcéral : jeunes, toxicomanes, malades mentaux. C'est également au niveau législatif que se retrouvent les fondements de l'autorité dont vont être porteurs les gestionnaires et intervenants du milieu correctionnel.

Au niveau judiciaire, les juges et procureurs de la couronne se retrouveront ainsi avec plus ou moins de latitude pour condamner les membres des groupes criminalisés, pour interpréter ce que sont les comportements violents et pour appliquer des mesures alternatives à l'incarcération. Par ailleurs, déjà à ce niveau, le modèle postule qu'une force parallèle, celle du crime organisé, tente ici d'exercer une influence, pas nécessairement par la corruption, mais plutôt par une certaine forme d'intimidation indirecte. La Figure 1 indique que cette pression, bien évidemment, peut se maintenir également au niveau de l'exécutif mais aussi, plus directement, des services correctionnels qui vont éventuellement accueillir des membres des organisations criminelles.

Au niveau exécutif, différents ministères peuvent être engagés dans la prise en charge d'individus qui ne sont pas nécessairement destinés, au point de départ, à être incarcérés. Cela suppose non seulement les décisions législatives évoquées précédemment, mais aussi une volonté politique et administrative de faire évoluer les pratiques. Indépendamment de la question de la prise en charge des clientèles difficiles, cela suppose aussi, au niveau plus spécifique du ministère responsable des prisons, une réflexion sur le rôle et l'organisation de celle-ci, ce qui se reflétera plus loin dans la mission dévolue aux services correctionnels. Dans l'ensemble, c'est donc à ce niveau exécutif que seront allouées les ressources nécessaires à la mise en place des diverses mesures alternatives à l'incarcération. En ce qui concerne le ministère responsable des prisons, il s'agit en revanche plus spécifiquement des ressources humaines et financières permettant le fonctionnement des services policiers et des services correctionnels.

Au niveau des forces policières, mentionnons au passage que leur efficacité et leur efficience ne sont pas seulement fonction des ressources dont elles disposent. Les limites des lois qu'elles doivent appliquer, leur culture particulière, la formation de leurs membres, sont autant d'éléments à prendre en compte lorsque nous voulons limiter les pouvoirs des gangs organisés ou bien appliquer des mesures de déjudiciarisation (pour les démunis, les toxicomanes ou les malades mentaux). D'où, encore là, une certaine incidence sur le fonctionnement ultérieur de la prison.

Tout ce qui a été dit en amont du modèle démontre en somme que la prison ne fonctionne pas en vase clos. Dans ce sens, les comportements violents observés en milieu carcéral ne peuvent pas être interprétés isolément. Il ne s'agit pas ici de déresponsabiliser les différents acteurs du milieu carcéral (gestionnaires, intervenants, incarcérés), mais plutôt de bien relativiser la question en la resituant à un niveau sociétal. Les services correctionnels se retrouvent, de fait, mandataires d'une volonté sociale

bien spécifique au niveau du contrôle des personnes incarcérées et de leur réadaptation. En reconnaissant cela, nous reconnaissons déjà cette transmission sociétale de l'autorité d'incarcérer et du désir de réadaptation. Or, ce mandat de société se traduit, de façon formelle, par un énoncé de mission des services correctionnels et par des stratégies opérationnelles qui indiquent aux gestionnaires et aux employés ce qu'on attend d'eux. Pour ce qui en est des comportements violents, c'est à ce niveau que doivent être clairement énoncées les normes, à moins que ce ne soit dans une politique particulière. Le message à diffuser doit ici être clair quant à ce qui est inacceptable (tant pour les incarcérés que pour les gestionnaires et les intervenants) et quant aux moyens à prendre pour contrer le problème. La constance, la cohérence, la clarté du message sont de mise si l'organisation veut maintenir ce que des esprits militaristes appellent l'"esprit de corps", mais qui n'est, somme toute, qu'une adhésion aux valeurs et aux objectifs de l'organisation.

De façon large, c'est aussi l'organisation qui, par la distribution de ses ressources financières et humaines, favorise plus ou moins le contrôle des comportements violents. Ainsi en est-il du nombre d'employés maintenus en poste mais aussi des qualifications de ceux-ci : proportion plus ou moins grande de personnel sécuritaire ou clinique, qualifications au moment de l'embauche, sélection en fonction de critères de personnalité... Les budgets disponibles pour la formation des employés affecteront aussi leur capacité à gérer les situations difficiles qui pourraient éventuellement dégénérer de façon violente. Quant aux budgets dévolus pour le traitement des personnes incarcérées, ils pourront avoir une incidence directe si le traitement est spécifique à la violence, alors que leur incidence sera plus indirecte s'il s'agit de promouvoir l'autonomie des personnes ou, plus prosaïquement, de les maintenir occupées. Finalement, c'est aussi au niveau de la direction des services correctionnels que se définissent les grandes orientations de gestion qui guident les gestionnaires d'établissements mais aussi les intervenants.

À l'intérieur même des établissements, le modèle spécifie 4 types de contraintes (Figure 1) : le sentiment de surpopulation, le roulement de clientèles, la proportion de clientèles difficiles et le trafic de drogue. Les clientèles dites "difficiles", en elles-mêmes, ne posent pas nécessairement problème, compte tenu que leurs besoins peuvent éventuellement être reconnus et comblés dans des conditions idéales. En fait, nous devons nous préoccuper plus de leur nombre disproportionné dans des endroits qui ne sont pas conçus nécessairement pour eux. Par ailleurs, le trafic de la drogue, à l'intérieur comme à l'extérieur des établissements, semble être une donnée incontournable dans notre société. À l'intérieur des établissements, le trafic semble plus particulièrement engendrer des gestes violents, en plus de renforcer le pouvoir des gangs criminalisés.

Au-delà de tout ce qui vient d'être dit se trouvent en revanche des individus responsables d'administrer les politiques, d'encadrer les personnes incarcérées et, finalement, se trouvent ceux mêmes qui sont incarcérés (Figure 2). Ce sont tous ces individus, lorsque surviennent des facteurs précipitants, qui subissent et qui agissent les divers comportements violents que nous

avons explicités plus haut. Un modèle intégré devant favoriser une compréhension de la violence en milieu carcéral doit prendre spécifiquement en compte les caractéristiques de ces individus. En effet, c'est au niveau de ces individus que les autres éléments prennent tout leur sens.

#### Au niveau des gestionnaires

Aucune étude ne semble aborder directement les caractéristiques personnelles des gestionnaires des milieux correctionnels, mais il est reconnu que la motivation, le dynamisme et une approche ouverte augurent d'un meilleur climat. Nous avons vu que, au cours du processus de gestion, une bonne communication, et ce, à tous les niveaux administratifs, jointe au fait que les problèmes sont alors mieux identifiés et réglés au fur et à mesure, assure un suivi qui permet d'éviter bien des difficultés (10). Une organisation rigide de gestion, qui place essentiellement l'accent sur le contrôle, en érigeant des mesures de sécurité extrêmes, favorise l'émergence de tendances négatives au sein du groupe de détenus (7). Sans mettre l'accent sur le contrôle, il n'en demeure pas moins que la structure d'organisation doit favoriser une affirmation constante mais juste de l'autorité (11). À ce chapitre, il est important que les administrateurs aient eux-mêmes une perception claire de l'autorité, sans que celle-ci renvoie à une approche totalitaire des rapports entre les diverses personnes en autorité, et entre ces dernières et les détenus. L'autorité doit reposer sur les responsabilités et le leadership que l'intervenant ou l'administrateur assume. Certes, la motivation est un facteur important dans une stratégie de gestion (10), mais l'expérience, la formation et la capacité d'analyse sont certainement des aspects essentiels. En plus de partager la mission de l'organisme, le gestionnaire doit être capable d'évaluer ses programmes, la sélection du personnel, leur formation, les critères de performance (à distinguer des critères de rendement), etc. en fonction de la mission du service et de ses objectifs (105).

#### Au niveau des intervenants

Les intervenants professionnels et, à plus d'un titre, les surveillants, sont ceux qui vivent le plus près des détenus et qui font face à la violence. L'un des défis majeurs qui se présentent aux surveillants concerne l'équilibre à maintenir entre l'approche rééducative et le rôle d'agent de contrôle qui leur est dévolu. Devant les responsabilités que reçoit le surveillant, une dynamique s'installe entre le détenu et ce dernier. Il existe entre les deux une perception biaisée, paranoïde, qui s'exprime à travers un ensemble de stéréotypes (48). Les écrits psychanalytiques traduisent bien le transfert négatif qui anime le détenu dans sa relation à toute personne en autorité. Celui-ci vient actualiser des conflits mal vécus dans l'enfance en les déplaçant sur de nouvelles figures. En contrepartie, le surveillant est susceptible de vivre un contre-transfert qui est peu pris en compte dans l'étude de la violence en milieu carcéral, bien que certains le mentionnent sous une forme ou une autre (48, 106). La peur est au cœur de ce contre-transfert et cet aspect ne doit pas être occulté mais plutôt abordé de façon ouverte (107, 108). Cormier (48) soulignait que les surveillants, comme tout inter-

venant professionnel ajouterons-nous, sont peu conscients de leur propre suspicion, de leur méfiance et de leurs peurs. Dans son étude portant sur le personnel victime d'agression en milieu correctionnel, Lusignan (106) observe aussi que le personnel vit généralement de la peur, ce qui l'amène à adopter des mécanismes d'autoprotection. Parmi ces mécanismes, il rapporte la tendance à devenir plus rigide et plus cinglant. Quant à l'intervenant qui a déjà été victime, il est animé d'un plus grand désir de contrôle de la clientèle, considérée dès lors comme potentiellement dangereuse.

Pourtant, l'intervenant peut et doit être à l'écoute des personnes incarcérées, lesquelles donnent la véritable raison d'être au système carcéral. La structure qu'il doit affirmer, voire même contribuer à mettre en place, doit répondre à leurs besoins. Si la structure et sa fonction se définissent l'une par rapport à l'autre, il ne devrait pas y avoir de tension généralisée au sein du groupe. En conséquence, toute tension ressentie par le groupe devrait soulever une interrogation et le problème devrait être affronté comme tel. Cette façon de placer le surveillant dans l'organisation d'ensemble a l'avantage d'intégrer la double fonction qui lui est donnée, à savoir celle d'agent de changement et celle d'agent de contrôle. La réflexion engagée ici se situe dans le prolongement de celle présentée par Senn Gromelle et De Agazio (28).

#### Au niveau des personnes incarcérées

Le groupe des personnes incarcérées n'est pas homogène (31) et il faut distinguer au moins trois sous-groupes distincts pour lesquels le comportement violent en milieu carcéral prend un sens distinct :

1. Dans le cas des sujets atteints de troubles mentaux graves, les périodes d'incidents disciplinaires coïncident avec une exacerbation des symptômes (74). Ainsi, la présence de délires paranoïdes est notamment associée à l'homicide en milieu carcéral (34). Sous cet angle, remarquons en revanche que les écrits portent essentiellement sur les problèmes psychotiques.
2. Les personnalités labiles, instables, parfois limitées intellectuellement, celles dont l'humeur est changeante, sont susceptibles de poser des gestes violents plus impulsifs, par opposition aux criminels professionnels qui auraient une violence plus organisée et préméditée (58).
3. Pour ce qui est des psychopathes, rappelons qu'il est démontré qu'un score élevé à l'échelle de psychopathie annonce un risque élevé de comportements violents en milieu de détention. En revanche, l'une des caractéristiques de la psychopathie, telle que définie par Hare (76) est également le manque de maîtrise de soi. Néanmoins, il est manifeste que les psychopathes sont, en plus, capables d'une violence plus structurée, précisément en raison de leur recherche du contrôle du milieu. Très narcissiques, ces derniers n'ont pas renoncé à leur toute-puissance, à leur "soi grandiose" inscrit au cœur de leur violence fondamentale (109).

Dans les écrits recensés, certaines observations prévalent quel que soit le type de personnalité, alors que d'autres paraissent ne caractériser qu'un sous-groupe ou l'autre. Quelle que soit la

problématique individuelle, certains principes communs demeurent cependant liés à l'émergence éventuelle de comportements violents. Ainsi, il est manifeste que le détenu ait besoin d'être reconnu comme individu et qu'il puisse continuer à exercer une forme quelconque d'autonomie et d'affirmation de soi. Il s'agit là d'un besoin fondamental, à défaut de quoi l'individu risque d'agir sa frustration, alors que le groupe, par le biais de la sous-culture carcérale, est susceptible de canaliser l'agressivité sous-jacente qui ne trouve pas de moyen socialisé de s'exprimer.

Notons au passage que les détenus atteints de troubles mentaux graves (spectre de la psychose et des troubles graves de l'humeur) ne forment pas le sous-groupe le plus important, en termes de proportion au sein de la population carcérale. Le fait est également vrai en ce qui concerne la psychopathie. Il faut donc cibler plus les individus possédant une personnalité labile, émotionnellement instables (10), vulnérables (59). Il s'agit du groupe de détenus le plus susceptible de vivre de l'anxiété et des peurs face au milieu carcéral. Ils sont peu capables de s'affirmer positivement, peu capables d'établir des liens interpersonnels et possèdent une faible estime de soi (96). Ils sont appelés potentiellement à devenir victimes des autres. Particulièrement chez les plus jeunes, la solution trouvée réside dans l'agression.

Les individus qui fonctionnent à ce niveau, mais également les psychopathes, connaissent un problème d'identité sexuelle, au sens large, cette affirmation étant comprise dans la perspective psychodynamique. Par conséquent, il n'est pas surprenant que, dans les écrits scientifiques pertinents, il soit observé que toute manifestation ou toute approche homosexuelle constitue un risque élevé de comportement violent, celui qui initie le geste sexuel précipitant une réaction agressive, voire violente. Nacci et Kane (110) n'y voient que la manifestation d'un geste faible, associé à une expression "féminine", mais une approche homosexuelle peut éventuellement ouvrir tout un pan de la vie fantasmatique non acceptée, non intégrée, du détenu, de sorte que la réaction en sera des plus vives. Nous savons que les comportements violents entre détenus sont souvent associés à l'homosexualité (98), comportements violents qui peuvent aller jusqu'à l'homicide. Nacci et Kane ont d'ailleurs trouvé que 27 % des homicides commis en milieu carcéral avaient l'homosexualité comme motif primaire ou secondaire.

Précisons finalement que la compréhension des facteurs individuels relevés ici repose essentiellement sur une grille psychodynamique de lecture. Dans cette perspective, l'individu traverse un certain nombre d'étapes, de stades, qui sont fonction de sa capacité à contrôler sa violence fondamentale, d'objectiver le monde extérieur, d'offrir une certaine imperméabilité aux pressions du monde extérieur, de se donner une certaine identité. Dans cette perspective développementale, les problématiques individuelles vont de la structuration dite "psychotique" à la structuration "névrotique", en passant par "l'a-structuration" des troubles de personnalité. En fonction des défenses mises en place, l'individu sera plus ou moins sensible à des pressions extérieures. Ainsi, par exemple, l'espace vital dont il dispose pour se mouvoir sera plus ou moins important pour lui. C'est ce

que soulignent certains auteurs (32, 111) qui, sans adopter la même perspective théorique, font la distinction entre perception de l'espace vital et densité réelle de la population.

## Conclusion

La recension des écrits n'est pas toujours éclairante pour bien appréhender le problème qui nous occupe ici. De plus, compte tenu de l'importance démesurée qu'y prennent les écrits américains, cette recension donne des indices variables eu égard à d'autres réalités. En effet, ne serait-ce qu'au niveau de la densité sociale dans les établissements carcéraux, la situation aux États-Unis est exceptionnelle. La composition même du tissu social dans les établissements américains est également particulière. C'est dans ce contexte qu'est proposé un modèle qui démontre une certaine originalité mais, surtout, qui prend en compte l'ensemble des éléments à considérer dans l'expression de la violence en milieu carcéral. Bien plus, ce modèle replace les individus au centre des processus qui sont en cours dans ce milieu et en communauté.

Le modèle interpelle donc les individus concernés plus spécifiquement par la vie carcérale mais aussi d'autres acteurs dans la société. Dans ce sens, elle les appelle à être partie des solutions envisageables. Ainsi en est-il des politiciens qui doivent relancer certains débats sociaux, en même temps qu'ils doivent, sans démagogie, être à l'écoute des citoyens. Au niveau juridique, la sensibilisation et la formation des acteurs doit se poursuivre, notamment pour ce qui est des mesures alternatives à la judiciarisation et à l'incarcération. Au niveau syndical, les rapports de force étant ce qu'ils sont, on peut penser néanmoins à l'identification de zones de consensus minimal sur les questions qui touchent le bien-être des employés.

Au niveau du personnel sécuritaire ou clinique, rappelons que le modèle présenté ici renvoie aux valeurs et aux besoins fondamentaux des individus. Par-delà les conditions de travail qui les maintiennent dans un certain emploi, une organisation doit donc continuer à miser sur le fait que ces individus veulent être partenaires de la mission, veulent être valorisés, veulent prendre des initiatives et veulent aider la société, même dans les tâches plus ou moins ingrates de contrôle. Finalement, au niveau des personnes incarcérées, le modèle fait appel à une certaine responsabilisation de leur part. Pour cela, une certaine autonomie doit être dosée pour eux, sans naïveté mais avec bonne foi, afin de leur permettre une emprise plus saine sur leur vie, sur une vie moins violente à tout le moins.

## Références

1. Cooke D., Johnstone L., Gadon L. *Institutional violence : A systematic review and quantitative analysis of the impact of situational factors in institutions*. Glasgow, Glasgow Caledonian University, 2004.
2. Falardeau M., Portelance M. *Analyse du phénomène de la violence en milieu carcéral*. Québec, services correctionnels du Québec, 1998.
3. Wees G. "Violence on the rise in U.S. prisons". *Corrections Compendium*, 1996 ; 9-27.
4. Mulvey E.P., Lidz C.W. "Clinical considerations in the prediction of dangerousness in mental patients". *Clinical Psychology Review*, 1984 ; 4 : 379-401.
5. Cooke D.J. *Major mental disorder and violence in correctional settings*. Paper presented at the NATO ASI on Effective prevention of crime and violence among

persons with major mental disorders, 1999.

6. Ouimet M. "L'étonnante rareté de la violence contre le personnel dans les prisons". *Forum : Recherche sur l'actualité correctionnelle*, 1999 ; 11 (1) : 25-9.
7. Porporino F.J., Marton J. *Rapport pour spécialiste : plan d'action pour réduire la violence dans les prisons*. Ottawa, service correctionnel du Canada, 1984.
8. Lemire G. *Anatomie de la prison*. Montréal, Qc, Les presses de l'Université de Montréal, 1990.
9. Service correctionnel du Canada. "La violence et le suicide dans les établissements canadiens : statistiques récentes". *Forum : Recherche sur l'actualité correctionnelle*, 1992 ; 4 (3) : 3-4.
10. Montgomery R.H., Crews G.A. *A history of correctional violence : an examination of reported causes of riots and disturbances*. Lanham, MD, American Correctional Associates, 1998.
11. Useem B., Reisig M.D. "Collective action in prisons : protests, disturbances, and riots". *Criminology*, 1999 ; 37 : 735-59.
12. Loucks N. "The effect of changes in regime on assaults and the fear of assaults at a local prison". *Issues in Criminological and Legal Psychology*, 1996 ; 25 : 3-9.
13. Services correctionnels du Québec. *Réflexion sur l'intimidation des intervenants correctionnels*. Québec, Services correctionnels du Québec, ministère de la Sécurité publique, 1999.
14. Wolfensberger W., Thomas S. *PASSING. Program analysis of service systems' implementation of normalization goals*. Downsview, Ont., Canadian National Institute on Mental Retardation, 1983.
15. Ouimet M. "L'évolution des crimes violents au Québec entre 1962 et 1996". In Proulx J., Cusson M., Ouimet M. (Eds), *Les violences criminelles*, Saint-Nicolas (Québec), Les Presses de l'Université Laval, 1999, p. 41-59.
16. Atlas R. "Violence in prison : environmental influences". *Environment and Behavior*, 1984 ; 16 : 275-306.
17. Huebner B.M. "Administrative determinants of inmate violence : A multilevel analysis". *Journal of Criminal Justice*, 2003 ; 31 (2) : 107-17.
18. Dilulio J.J. Jr. *Governing prisons*. New York, Free Press, 1987.
19. Szabo D. "Le système carcéral canadien et le respect (ou l'irrespect) des droits de l'homme". *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 1999 ; 52 : 208-20.
20. Jacobs J.B. "Stratification and conflict among prison inmates". *Journal of Criminal Law and Criminology*, 1976 ; 66 : 476-82.
21. Slater R.G. "Psychiatric intervention in an atmosphere of terror". *American Journal of Forensic Psychiatry*, 1986 ; 7 (1) : 5-12.
22. Boin R.A., Van Duin M.J. "Prison riots as organizational failures". *Prison Journal*, 1995 ; 75 : 357-79.
23. McCorkle R.C., Miethe T.D., Drass K.A. "The roots of prison violence : A test of the deprivation, management, and "not-so-total" institution models". *Crime and Delinquency*, 1995 ; 41 : 317-31.
24. Reisig M.D. "Rates of disorder in higher-custody state prisons : a comparative analysis of managerial practices". *Crime and Delinquency*, 1998 ; 44 : 229-44.
25. Useem B., Kimball P.A. *States of siege : U.S. prison riots 1971-1986*. New York, Oxford University Press, 1989.
26. Reisig M.D. "Administrative control and inmate homicide. Homicide Studies". *Interdisciplinary and International Journal*, 2002 ; 6 (1) : 84-103.
27. Farmer R.E. "Cynicism : A factor in corrections work". *Journal of Criminal Justice*, 1977 ; 5 : 237-46.
28. Senn Gromelle A.S., De Agazio M.T. "Le traitement pénitentiaire (1) : La question de la participation du surveillant à sa mise en oeuvre". *Revue Internationale De Criminologie Et De Police Technique Et Scientifique*, 1999 ; 52 (1) : 55-80.
29. Norton S.C. "Predictor variables of violent behavior". *American Journal of Forensic Psychology*, 1988 ; 6 (3) : 53-66.
30. Bulatao E.Q., VandenBos G.R. "Workplace violence : Its scope and the issues". In VandenBos G.R., Elizabeth Q., Bulatao E.Q. (Eds), *Violence on the job : Identifying risks and developing solutions*, Washington, D.C., American Psychological Association, 1996.
31. Cooke D.J., Baldwin P.J., Howison J. *Psychology in prisons*. London, Routledge, 1990.
32. Suedfeld P. "Environmental effects on violent behavior in prisons". *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 1980 ; 24 (2) : 107-16.
33. Haney C., Banks C., Zimbardo P. "Interpersonal dynamics in a simulated prison". *International Journal of Criminology and Penology*, 1973 ; 1 (1) : 69-97.
34. Palermo G.B., Palermo M.T., Simpson D.J. "Death by inmate : multiple murder in a maximum security prison". *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 1996 ; 40 : 181-91.
35. Ross D.L. "An assessment of prisoner assaults on corrections officers". *Corrections Compendium*, 1996 ; 6-10.
36. Eklund-Olson S. "Crowding, social control, and prison violence : evidence from the post-Ruiz years in Texas". *Law and Society Review*, 1986 ; 20 : 389-421.
37. Kratoski P.C. "The implications of research explaining prison violence and disruption". *Federal Probation*, 1988 ; 52 (1) : 27-32.
38. Lombardo L.X. "Stress, change, and collective violence in prison". In Johnson R., Toch H. (Eds), *The pains of imprisonment*, Sage Publications, 1982, p. 77-93.
39. Cox V.C., Paulus P.B., McCain G. "Prison crowding research : the relevance for prison housing standards and a general approach regarding crowding phenomena". *American Psychologist*, 1984 ; 39 : 1148-60.
40. Bonta J.L., Nanckivell G. "Institutional misconducts and anxiety levels among jailed inmates". *Criminal Justice and Behavior*, 1980 ; 7 : 203-14.
41. Haertzen C., Buxton K., Covi L., Richards H. "Seasonal changes in rule infractions among prisoners : a preliminary test of the temperature-aggression hypothesis". *Psychological Reports*, 1993 ; 72 (1) : 195-200.
42. Walters G.D. "Time series and correlational analysis of inmate-initiated assaultive incidents in a large correctional system". *International Journal of Offender Therapy & Comparative Criminology*, 1998 ; 42 (2) : 124-32.
43. Ellis D. "Crowding and prison violence : integration of research and theory". *Criminal Justice and Behavior*, 1984 ; 11 : 277-308.
44. Ganjavi O., Schell B., Cachon J.-C., Porporino F. "Geophysical variables and behavior : xxix. Impact of atmospheric conditions on occurrences of individual violence among canadian penitentiary populations". *Perceptual and Motor Skills*, 1985 ; 61 (1) : 259-75.
45. Safran D.A., Tartaglino A.J. "Workplace violence in an urban jail setting". In Gary R., VandenBos, Elizabeth Q., Bulatao et al. (Eds), *Violence on the job : Identifying risks and developing solutions*, Washington, D.C., American Psychological Association, 1996, p. 207-16.
46. Shawver L., Dickover R. "Exploding a myth". *Corrections Today*, 1986 ; 48 (6) : 30-4.
47. Larivière M., Robinson D. *Attitudes des agents de correction fédéraux à l'égard des délinquants*. Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1996.
48. Cormier B.M. *The watcher and the watched*. Montréal, Tundra Books of Montreal, 1975.
49. Luciani F., Porporino F. *Étude documentaire : Les effets de l'uniforme dans le domaine correctionnel*. Ottawa, Direction de la recherche et des statistiques, Service correctionnel du Canada, 1989.
50. Davies W., Burgess P.W. "Prison officers' experience as a predictor of risk of attack : An analysis within the British prison system". *Medicine, Science and the Law*, 1988 ; 28 (2) : 135-8.
51. Rice M.E., Harris G.T., Varney G.W., Quinsey V.L. *Violence in institutions : understanding, prevention and control*. Hogrefe and Huber, 1989.
52. Lombardo L.X. "Mental health work in prisons and jails : Inmates adjustment and indigenous correctional personnel". *Criminal Justice and Behavior*, 1985 ; 12 (1) : 17-28.
53. Shaffer C.E., Waters W.F., Adams S.G. "Dangerousness : assessing the risk of violent behavior". *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 1994 ; 62 : 1064-8.
54. Robertson G., Taylor P.J., Gunn J.C. "Does violence have cognitive correlates ?". *British Journal of Psychiatry*, 1987 ; 151 : 63-8.
55. Heilbrun A.B., Heilbrun M.R. "Psychopathy and dangerousness : comparison, integration and extension of two psychopathic typologies". *British Journal of Clinical Psychology*, 1985 ; 24 : 181-95.
56. Zamble E., Quinsey V.L. *Analyse rétrospective des antécédents dynamiques et comportementaux de la récidive*. Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1991.
57. Shoham S.G., Askenasy J.J., Rahav G. et al. "Social attitude correlates of violent prisoners". *Personality and Individual Differences*, 1989 ; 10 (2) : 147-53.
58. Shoham S.G., Askenasy J.J., Rahav G. et al. "Personality correlates of violent prisoners : corrigendum". *Personality and Individual Differences*, 1989 ; 10 (12) : 1329.
59. Toch H. "Mainstreaming disturbed offenders in the prison". *The Journal of Psychiatry and Law*, 1993 : 503-14.
60. Porporino F. *Rapport pour spécialiste : Le contrôle de la violence en milieu carcéral*. Ottawa, Service Correctionnel du Canada, 1986.
61. Heilbrun A.B., Heilbrun M.R. "Dangerousness and legal insanity". *Journal of Psychiatry and Law*, 1989 ; 17 (1) : 39-53.
62. Bryant E.T., Scott M.L., Tori C.D., Golden C.J. "Neuropsychological deficits, learning disability, and violent behavior". *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 1984 ; 52 : 323-4.
63. Bland R.C., Newman S.C., Thompson A.H., Dyck R.J. "Psychiatric disorders in the population and in prisoners". *International Journal of Law and Psychiatry*, 1998 ; 21 : 273-9.
64. Collins J.J., Schlenger W.E. *The prevalence of psychiatric disorder among admissions to prison*. Denver, CO, Paper presented at the 35th Annual Meeting of the American Society of Criminology, 1983.
65. Daniel A.E., Robins A.J., Reid J.C., Wilkley D.E. "Lifetime and six months prevalence of psychiatric disorders among sentenced female offenders". *Bulletin of the American Academy of Psychiatry and the Law*, 1988 ; 16 : 333-42.
66. Daigle M.S., Côté G. *Dépistage systématique et prise en charge des hommes incarcérés suicidaires*. Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, 2002.
67. Daigle M.S., Côté G. *Troubles mentaux et problématique suicidaire chez les femmes incarcérées dans un établissement de détention provincial*. Montréal, Centre de recherche et d'intervention sur le suicide et l'euthanasie (CRISE), 2003.
68. Hodgins S., Côté G. "Prévalence des troubles mentaux chez les détenus des pénitenciers du Québec". *Santé Mentale Au Canada*, 1990 ; 38 (1) : 1-5.
69. Hyde P.S., Seiter R.P. *The prevalence of mental illness among inmates in the Ohio prison system*. Ohio, 1987.



70. Motiuk L.L., Porporino F.J. "The prevalence, nature and severity of mental health problems among federal male inmates in Canadian penitentiaries. The prevalence, nature and severity of mental health problems among federal male inmates in Canadian penitentiaries". Ottawa, Ontario, Correctional Service Canada, 1992 ; No. R-24.
71. Neighbors H.W., Williams D.H., Gunnings T.S., Lipscomb W.D., Broman C., Lepkowski J. *The prevalence of mental disorder in Michigan prisons. The prevalence of mental disorder in Michigan prisons*. Michigan, Michigan State University, 1987.
72. Teplin L.A. "The prevalence of severe mental disorder among male urban jail detainees : Comparison with the epidemiologic catchment area program". *American Journal of Public Health*, 1990 ; 80 : 663-9.
73. Teplin L.A., Abram K.M., McClelland G.M. "Prevalence of psychiatric disorders among incarcerated women. I. Pretrial jail detainees". *Archives of General Psychiatry*, 1996 ; 53 : 505-12.
74. Toch H., Adams K., Grant J.D. *Coping. Maladaptation in prisons*. New Brunswick, USA, Transaction Publishers, 1989.
75. Cooke D.J. *Psychological disturbance in the Scottish prison system : Prevalence precipitants and policy*. Edinburgh, Scottish Home and Health Department, 1994.
76. Hare R.D. *The Hare Psychopathy Checklist : Revised*. Toronto, Ontario, Multi-Health Systems, Inc., 1991.
77. Hodgins S., Hiscoke U.L., Freese R. "The antecedents of aggressive behavior among men with schizophrenia : A prospective investigation of patients in community treatment". *Behavioral Sciences and the Law*, 2003 ; 21 (4) : 523-46.
78. Link B.G., Stueve A. "Psychotic symptoms and the violent/illegal behavior of mental patients compared to community controls". In Monahan J., Steadman H.J. (Eds), *Violence and mental disorder developments in risk assessment*, Chicago, IL, The University of Chicago Press, 1994, p. 137-160.
79. Monahan J., Steadman H.J., Silver E., Appelbaum P.S., Robbins P.C., Mulvey E.P., Roth L.H., Grisso T., Banks S. *Rethinking risk assessment : The MacArthur study of mental disorder and violence*. New York, Oxford University Press, 2001.
80. Bjorkly S. "Psychotic symptoms and violence toward others — a literature review of some preliminary findings Part 2. Hallucinations". *Aggression and Violent Behavior*, 2002 ; 7 : 605-615.
81. Bjorkly S. "Psychotic symptoms and violence toward others — a literature review of some preliminary findings Part 1. Delusions". *Aggression and Violent Behavior*, 2002 ; 7 : 617-631.
82. Furr K.D. "Caractéristiques des agressions sexuelles contre les employés des pénitenciers". *Forum : Recherche sur l'actualité correctionnelle*, 1996 ; 8 (2) : 25-7.
83. Gacono C.B., Meloy J.R., Sheppard K., Speth E., Roske A. "A clinical investigation of malingering and psychopathy in hospitalized insanity acquittees". *Bulletin of the American Academy of Psychiatry and the Law*, 1995 ; 23 : 387-97.
84. Hare R.D. "Psychopathy and violence". In Hays J.R., Roberts T.K., Soloways K.S. (Eds), *Violence and the violent individual*, Jamaica, NY : Spectrum, 1981, p. 53-74.
85. Hare R.D., McPherson L.M. "Violent and aggressive behavior by criminal psychopaths". *International Journal of Law and Psychiatry*, 1984 ; 7 : 35-50.
86. Loucks A.D., Zamble E. *Criminal and violent behavior in incarcerated female federal offenders*. Canadian Psychological Association Annual Convention, 1994.
87. Wong S. *The criminal and institutional behaviours of psychopaths*. Ottawa, Ontario : Ministry of the Solicitor General of Canada, Research Division, 1984.
88. Wong S. "Recidivism and criminal career profiles of psychopaths : A longitudinal study". In Cooke D.J., Forth A.E., Newman J., Hare R.D. (Eds), *Issues in criminological and legal psychology : No. 24. International perspectives on psychopathy*, Leicester, UK : British Psychological Society, 1996, p. 147-52.
89. American Psychiatric Association. *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM-IV)*. Washington, D.C., 1996.
90. Cooper R.P., Werner P.D. "Predicting violence in newly admitted inmates : a lens model analysis of staff decision making". *Criminal Justice and Behavior*, 1990 ; 17 : 431-47.
91. Sorensen J.O.N., Wrinkle R.D. "No hope for parole : disciplinary infractions among death-sentenced and life-without-parole inmates". *Criminal Justice and Behavior*, 1996 ; 23 : 542-52.
92. Jayewardene C.H., Doherty P. "Individual violence in Canadian penitentiaries". *Canadian Journal of Criminology*, 1985 ; 27 : 429-39.
93. MacKenzie D.L. "Age and adjustment to prison : interactions with attitudes and anxiety". *Criminal Justice and Behavior*, 1987 ; 14 : 427-47.
94. McCorkle R.C. "Personal precautions to violence in prison". *Criminal Justice and Behavior*, 1992 ; 19 (2) : 160-73.
95. Zamble E. "Behavior and adaptation in long-term prison inmates : Descriptive longitudinal results". *Criminal Justice and Behavior*, 1992 ; 19 : 409-25.
96. Edgar K., O'Donnell I.A.N. "Assault in prison : the 'victim's' contribution". *British Journal of Criminology*, 1998 ; 38 : 635-50.
97. Livingston M., Beck G.A. "Cognitive-behavioural model of self-injury and bullying amongst imprisoned young offenders". In Towl G. (Ed), *Suicide and self-injury in prisons*, Leicester, England, The division of criminological and legal psychology of the British Psychological Society, 1997, p. 45-9.
98. Roth L.H. "Correctional psychiatry". In Curran W.J., McGarry A.L. (Eds), *Forensic psychiatry and psychology : Perspectives and standards for interdisciplinary practice*, Philadelphia, PA : F.A. Davis, 1986, p. 429-68.
99. Innes C.A. "Patterns of misconduct in the federal prison system". *Criminal Justice Review*, 1997 ; 22 : 157-74.
100. Jacoby D. Les services correctionnels du Québec. *Rapport du Protecteur du citoyen*. Québec, Protecteur du citoyen, 1999.
101. Staples J. "Managing difficult behaviour in a long-term prison". *Criminal Behaviour and Mental Health*, 1992 ; 2 : 137-43.
102. Cooke D.J. "Containing violent prisoners : an analysis of the barlinnie special unit". *British Journal of Criminology*, 1989 ; 29 : 129-43.
103. Matalon B. "La méthode expérimentale". In Lambotte M.-C., Couchard F., Huguet M., Matalon B. (Eds), *La psychologie et ses méthodes*, Paris, Éditions de Fallois, 1995, p. 89-141.
104. Piaget J. *Épistémologie des sciences de l'homme*. Paris, Gallimard, 1990.
105. Barrette J., Bérard J. "Gestion de la performance : lier la stratégie aux opérations". *Gestion*, 2000 ; 24 (4) : 12-9.
106. Lusignan R. *La victimisation des intervenants en psychologie : ses formes, son ampleur et ses conséquences sur la pratique clinique*. Montréal, Université de Montréal, 1995.
107. Maier G.J., Van Rybroek G.J. "Managing countertransference reactions to aggressive patients". In Eichelman B.S., Hartwig A.C. (Eds), *Patient violence and the clinician*, Washington, DC, American Psychiatric Press Inc., 1995, p. 73-104.
108. Maier G.J. "The aggressive patient/inmate : beyond denial". *Psychiatric Quarterly*, 1999 ; 70 : 199-208.
109. Kohut H. *Le soi*. Paris, PUF, 1971-1974.
110. Nacci P.L., Kane T.R. "Inmate sexual aggression : some evolving propositions, empirical findings, and mitigating counter-forces". *Journal of Offender Counseling, Services and Rehabilitation*, 1984 ; 9 (1-2) : 1-20.
111. Walkey F.H., Gilmour D.R. "The relationship between interpersonal distance and violence in imprisoned offenders". *Criminal Justice and Behavior*, 1984 ; 11 : 331-40.